



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 25/06/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/02/2024

Partie nominative

K+S France Site CEREBOS

1 rue des Docks Rémois
51100 Reims

Affaire suivie par : Anne-Marie LOSTRIAT
Téléphone : 03.54.44.02.55.
Courriel : Anne-Marie.LOSTRIAT@developpement-durable.gouv.fr
Référence : AML/NW/0919_2024
Code AIOT : 0006207811

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 08/02/2024 de l'établissement K+S France Site CEREBOS implanté 1, rue de la Saline - B.P. 4 - 54110 Dombasle-sur-Meurthe. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Anne-Marie LOSTRIAT, Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, Nancy
Coord, inspectrice de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

- Pascal AUBERT - Directeur
- Patrick CHEFSON - Coordinateur HSE

Le courriel d'échange avec l'administration est : patrick.chefson@ks-france.com

Rédacteur
L'inspectrice de l'environnement Anne-Marie LOSTRIAT

Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Alain NOEL	Pour le Directeur Régional, Par délégation, l'Adjointe à la Cheffe de l'UD 54/55 Cécilia MATHIS

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 08/02/2024 de l'établissement K+S France Site CEREBOS implanté 1, rue de la Saline - B.P. 4 - 54110 Dombasle-sur-Meurthe, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 25/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/02/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

K+S France Site CEREBOS

1 rue des Docks Rémois
51100 Reims

Référence : AML/NW/0919_2024
Code AIOT : 0006207811

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/02/2024 dans l'établissement K+S France Site CEREBOS implanté 1, rue de la Saline - B.P. 4 - 54110 Dombasle-sur-Meurthe. L'inspection a été annoncée le 16/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- K+S France Site CEREBOS
- 1, rue de la Saline - B.P. 4 - 54110 Dombasle-sur-Meurthe
- Code AIOT : 0006207811
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Usine de traitement et de conditionnement de sels de table et sels régénérants pour lave-vaisselle.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 26/01/2017, article L. 512-8	Sans objet
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 09/04/2010, article R. 512-47-I	Sans objet
3	Contrôle périodique	Code de l'environnement du 12/07/2010, article L512-11	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site relève du régime de la déclaration et dispose des actes administratifs nécessaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article L. 512-8
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. « La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6. »
Constats : Le site relève du régime de la déclaration au titre des rubriques suivantes : - 1530-2 - Dépôt de papiers cartons - 3 550 m³ - Déclaration avec contrôle - 2515-1-b - Broyage, concassage, criblage de produits minéraux - 167,1 KW - Déclaration - 2661-1-c - Emploi et réemploi de matières plastiques - 1,1 t/j - Déclaration - 2662-2 - Stockage de matières plastiques - 772 m³ - Déclaration - 2910 -A-2 - Installation de combustion - 1,3 MW - Déclaration avec contrôle
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/04/2010, article R. 512-47-I
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration
Prescription contrôlée : I. La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
Constats : Le site est réglementé par le récépissé de déclaration du 27 décembre 2006 modifié le 7 février 2011 pour la rubrique 2910.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2010, article L. 512-11
Thème(s) : Autre, Contrôle périodique
Prescription contrôlée : Certaines catégories d'installations relevant de la présente section, définies par décret en Conseil d'Etat en fonction des risques qu'elles présentent, peuvent être soumises à des contrôles périodiques permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation. Ces contrôles sont effectués aux frais de l'exploitant par des organismes agréés. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment la périodicité, les modalités de fonctionnement du système de contrôle et, en particulier, les conditions d'agrément des organismes contrôleurs et les conditions dans lesquelles les résultats « sont » tenus à la disposition de l'administration « ou, lorsque certaines non-conformités sont détectées, transmis à l'autorité administrative compétente ».
Constats : L'exploitant a réalisé, le 15/07/2020, le contrôle périodique au titre de la rubrique 2910-A-2. Ce dernier contrôle étant valable 5 ans, le prochain aura lieu en 2025. La rubrique 1530 relève également du régime de la déclaration avec contrôle périodique. Toutefois, l'arrêté ministériel de prescriptions générales ne disposant pas de points de contrôle dans le cadre du contrôle périodique, ce dernier n'est donc pas exigible.
Type de suites proposées : Sans suite